

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le mardi 4 juin 2019, au bureau administratif de la Commission scolaire, situé au 525, rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 19 h.

Sont présents le président, Normand Bélanger, et les commissaires Christine Bellefleur, Nathalie Dallaire, Claude Jean, Benoit-N. Legault, Marie-Hélène Parent, Benoît Rondeau et Nancy Roussel ainsi que la commissaire parent pour les E.H.D.A.A. Pascale Goyette, la commissaire parent pour le secondaire Isabelle Lajeunesse et la commissaire parent pour le primaire Joanie Thibault.

Le poste de la circonscription 5 est vacant.

Sont également présentes la directrice générale, M<sup>me</sup> Claudine Millaire, et la secrétaire générale, M<sup>me</sup> Jacinthe Fex.

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président, M. Normand Bélanger, préside la rencontre. La séance est ouverte à 19 h 2.

## **2. VÉRIFICATION DU QUORUM**

Après la prise des présences, la secrétaire générale, M<sup>me</sup> Jacinthe Fex, confirme qu'il y a quorum.

Le président, M. Normand Bélanger, informe les membres que la commissaire parent pour les E.H.D.A.A. A., M<sup>me</sup> Pascale Goyette, a été assermentée le jour même conformément à l'article 145 de la *Loi sur l'instruction publique*.

## **3. CC-2019-06-1948 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le commissaire Benoit-N. Legault propose que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Procès-verbal de la séance du 7 mai 2019 :
  - 4.1 Adoption.
  - 4.2 Suivi.
5. Période de questions et correspondance des élèves.
6. Période de questions du public.
7. Enjeux politiques :
  - 7.1 Nomination à la vice-présidence du conseil des commissaires :
    - 7.1.1 Procédure d'élection à la vice-présidence du conseil des commissaires.
    - 7.1.2 Nomination d'un président d'élection.
    - 7.1.3 Mise en candidature à la vice-présidence du conseil des commissaires.
    - 7.1.4 Nomination à la vice-présidence du conseil des commissaires.

- 7.2 Entente pour le protecteur de l'élève et représentant de la commission scolaire.
- 7.3 Nomination : Commissaire, poste vacant (Circonscription n° 5).
- 8. Sujet relatif à la Direction générale :
  - 8.1 Confirmation à un poste de personnel cadre : Coordonnatrice des services de l'enseignement.
- 9. Sujet relatif au Service des ressources humaines :
  - 9.1 Plan d'effectif du personnel professionnel.
- 10. Sujet relatif au Service des ressources éducatives :
  - 10.1 Organisation scolaire 2019-2020.
- 11. Sujets relatifs au Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle :
  - 11.1 Calendrier scolaire 2020-2021 : Secteur de la formation professionnelle.
  - 11.2 Modification au calendrier scolaire 2019-2020 : Secteur de la formation professionnelle.
- 12. Sujets relatifs au Service des ressources financières :
  - 12.1 Convention d'augmentation de la marge de crédit.
  - 12.2 Admissibilité et tarification pour les services de surveillance des élèves le midi.
- 13. Sujet relatif au Service du secrétariat général, du transport et des résidences :
  - 13.1 Service des résidences – site Internet.
- 14. Information :
  - 14.1 Rapport de la présidence.
  - 14.2 Rapport du comité exécutif.
  - 14.3 Rapports de délégation ou de représentation :
    - 14.3.1 Comité des améliorations, maintien et transformations du parc immobilier – 30 avril 2019.
    - 14.3.2 Comité consultatif des services aux E.H.D.A.A. – 15 mai 2019.
    - 14.3.3 Comité de gouvernance et d'éthique – 3 juin 2019.
  - 14.4 Rapport des commissaires parents.
  - 14.5 Rapport de la direction générale.
- 15. Période de questions du public.
- 16. Autre affaire.
- 17. Correspondance.
- 18. Dépôt de documents :
  - 18.1 Liste des chèques de plus de 15 000 \$.
- 19. Questions et commentaires des commissaires.
- 20. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 MAI 2019**

##### **4.1 CC-2019-06-1949 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 MAI 2019**

---

La commissaire Marie-Hélène Parent propose que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2019 soit adopté tel qu'expédié par la secrétaire générale, sans que cette dernière soit tenue d'en faire lecture, le tout conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 4.2 SUIVI

### 5. Période de questions et correspondance des élèves

Comité vert de la CSPN : M. Hugo Charbonneau sera responsable de ce comité. Trois directions d'établissement, un élève et un parent y siégeront également. Il est convenu de se référer au comité de parents pour le siège qui concerne ceux-ci. Une rencontre est prévue à l'automne et M. Charbonneau validera un sondage qui permettra de connaître ce qui se fait déjà.

## 5. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES

Il n'y a aucune question ni correspondance des élèves.

## 6. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur Guy Croteau, secrétaire-trésorier au Syndicat du personnel de l'enseignement des Hautes-Rivières (SPEHR), informe les membres sur les négociations à venir au niveau sectoriel et intersectoriel.

Des employées représentant l'équipe-école de l'École des Trois Sentiers déposent une lettre informant les membres de leur appréciation envers la direction d'établissement actuelle et leur déception de la voir affectée à une autre école. Elles sensibilisent les membres à la situation particulière de leur école et souhaitent plus de stabilité à sa direction.

## 7. ENJEUX POLITIQUES :

### 7.1 NOMINATION À LA VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES :

#### 7.1.1 CC-2019-06-1950 : PROCÉDURE D'ÉLECTION À LA VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

**Description de la situation :** Étant donné la vacance de la vice-présidence ayant pris effet le 24 avril 2019, le conseil des commissaires doit nommer, parmi ses membres, une vice-présidente ou un vice-président de la Commission scolaire, laquelle ou lequel entrera en fonction à compter du 4 juin 2019.

**ATTENDU** la vacance de la vice-présidence ayant pris effet le 24 avril 2019;

**VU** l'article 155.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, indiquant que le conseil des commissaires nomme une vice-présidence parmi eux;

**ATTENDU** l'importance d'assurer le bon déroulement de l'élection;

**ATTENDU QUE** le conseil des commissaires a le pouvoir, dans le respect des lois, d'établir ses propres règles de fonctionnement;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le commissaire Benoît Rondeau

**D'ADOPTER** la procédure d'élection suivante :

1. Le président d'élection désigne une personne pour agir à titre de scrutatrice ou scrutateur.
2. Le président d'élection reçoit les propositions verbales de mises en nomination. Il n'est pas nécessaire que ces propositions soient appuyées.
3. Le président d'élection laisse un laps de temps suffisant pour permettre toutes les mises en nomination souhaitées.
4. Le président d'élection déclare la période de mises en nomination close.
5. À la fin des mises en nomination, le président d'élection demande à chaque personne proposée, en commençant par la dernière, si elle accepte d'être mise en nomination.
6. Le président d'élection invite les commissaires intéressé(e)s à la vice-présidence à en exprimer les motifs.
7. S'il y a une seule mise en nomination, la personne proposée est élue.
8. S'il y a plus d'une mise en nomination, il y a scrutin et la personne qui obtient la majorité des votes est élue. Le nombre de votes n'est pas dévoilé.
9. Il y a autant de tours de scrutin qu'il est requis afin que l'une des personnes mises en nomination obtienne la majorité des votes des membres présents. À chaque tour de scrutin, la personne qui reçoit le moins de votes est éliminée. La personne qui reçoit la majorité des votes est élue.
10. Après le scrutin, les bulletins de vote sont mis dans une enveloppe scellée et parafée par le président d'élection et le scrutateur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **7.1.2 CC-2019-06-1951 : NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ÉLECTION**

**Description de la situation :** Afin de procéder à l'élection pour la vice-présidence, un président d'élection devra assurer le bon déroulement des procédures.

**VU** la *Loi sur l'instruction publique* obligeant la nomination d'un commissaire à la vice-présidence de la Commission scolaire;

**ATTENDU** l'importance d'assurer le bon déroulement de l'élection à la vice-présidence du conseil des commissaires;

**ATTENDU QUE** le conseil des commissaires a le pouvoir, dans le respect des lois, d'établir ses propres règles de fonctionnement;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la commissaire parent Isabelle Lajeunesse

**QUE** la secrétaire générale, M<sup>me</sup> Jacinthe Fex, agisse comme présidente d'élection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **7.1.3 MISE EN CANDIDATURE À LA VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES**

La présidente d'élection, M<sup>me</sup> Jacinthe Fex, désigne la directrice générale, M<sup>me</sup> Claudine Millaire, à titre de scrutatrice.

Il est proposé par Nancy Roussel que Benoit-N. Legault soit nommé au poste de vice-président du conseil des commissaires.

La présidente d'élection déclare la période de mise en candidature close.

M. Benoit-N. Legault accepte la mise en nomination.

La présidente d'élection déclare M. Benoit-N. Legault élu à la vice-présidence du conseil des commissaires.

### **7.1.4 CC-2019-06-1952 : NOMINATION À LA VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES**

---

**Description de la situation** : La présidence d'élection a procédé à la mise en application de la procédure pour nommer la vice-présidence du conseil des commissaires.

**ATTENDU** l'application de la procédure d'élection;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la commissaire Nancy Roussel

**QUE** M. Benoit-N. Legault soit nommé vice-président du conseil des commissaires à compter du 4 juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **7.2 CC-2019-06-1953 : ENTENTE POUR LE PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE ET REPRÉSENTANT DE LA COMMISSION SCOLAIRE**

---

**Description de la situation** : Pour faire suite à la démission du protecteur de l'élève, la Commission scolaire Pierre-Neveu, la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais, la Commission scolaire des Draveurs et la

Commission scolaire au Cœur-des-Vallées désirent retenir une même personne pour occuper la fonction de protecteur de l'élève et son substitut.

**ATTENDU QUE** les dispositions de l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c.l.-13.3) prévoient que la Commission scolaire Pierre-Neveu doit désigner un protecteur de l'élève et qu'il est possible de « conclure une entente avec une autre commission scolaire afin de désigner, sous le titre de protecteur de l'élève, une même personne et convenir du partage des dépenses encourues »;

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire Pierre-Neveu s'est prévalu de ladite disposition de la *Loi sur l'instruction publique* en concluant une entente avec les commissions scolaires des Portages-de-l'Outaouais, des Hauts-Bois-de-l'Outaouais, des Draveurs et au Cœur-des-Vallées;

**ATTENDU** la démission de M. Reynald Labelle au poste de protecteur de l'élève;

**ATTENDU QU'**un comité de sélection sera formé pour la sélection du nouveau protecteur de l'élève et qu'un commissaire de chaque commission scolaire doit y siéger;

**ATTENDU QUE** l'entente signée en 2017 devra être réévaluée conformément à son article 2;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la commissaire parent Joanie Thibault

**QUE** le président et la directrice générale soient et sont par la présente autorisés, s'il y a lieu, à signer pour et au nom de la Commission scolaire Pierre-Neveu l'entente réévaluée à intervenir avec les commissions scolaires des Portages-de-l'Outaouais, des Hauts-Bois-de-l'Outaouais, des Draveurs et au Cœur-des-Vallées concernant la désignation commune d'un protecteur de l'élève.

**QUE** Benoit-N. Legault soit le représentant du conseil des commissaires de la Commission scolaire Pierre-Neveu lors du comité de sélection pour la sélection du protecteur de l'élève.

**QUE** Nancy Roussel soit le substitut du représentant du conseil des commissaires de la Commission scolaire Pierre-Neveu lors du comité de sélection pour la sélection du protecteur de l'élève.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **CC-2019-06-1954 : OUVERTURE DU HUIS CLOS**

La commissaire Nathalie Dallaire propose l'ouverture du huis clos, il est 19 h 37.

Les membres prennent connaissance des candidatures présélectionnées par le comité de gouvernance et d'éthique comme prévu à la procédure de nomination des commissaires adoptée en mai 2019 (CC-2019-05-1941).

Les membres confient le décompte des bulletins de vote à la secrétaire générale, M<sup>me</sup> Jacinthe Fex, ainsi qu'à la directrice générale, M<sup>me</sup> Claudine Millaire, à titre de scrutatrice pour la période du scrutin.

Comme prévu à la procédure mentionnée ci-dessus, les membres procèdent au scrutin secret pour la circonscription n<sup>o</sup> 5.

La commissaire parent Joanie Thibault déclare un conflit d'intérêts et s'abstient de voter.

La scrutatrice et la secrétaire générale se retirent et procèdent au dépouillement des votes. La secrétaire générale annonce le résultat du scrutin.

### **CC-2019-06-1955 : FERMETURE DU HUIS CLOS**

La commissaire parent Isabelle Lajeunesse propose la fermeture du huis clos, il est 19 h 48.

### **7.3 CC-2019-06-1956 : NOMINATION : COMMISSAIRE AU POSTE VACANT (CIRCONSCRIPTION N<sup>O</sup> 5)**

**Description de la situation** : Suite à la démission du commissaire au siège de la circonscription n<sup>o</sup> 5 (Mont-Laurier Ouest), le conseil des commissaires doit procéder à la nomination d'un commissaire afin de combler le poste cité ci-dessus.

**ATTENDU** la démission du commissaire au siège de la circonscription n<sup>o</sup> 5 (Mont-Laurier Ouest) qui doit être comblé;

**ATTENDU** l'appel de candidatures paru dans l'édition du journal local du 15 mai 2019;

**ATTENDU QUE** la période de mise en candidature a pris fin le 29 mai 2019;

**ATTENDU** l'application de la procédure de nomination adoptée par le conseil des commissaires à sa séance ordinaire de mai 2019 (CC-2019-05-1941);

**ATTENDU** les candidatures reçues, l'analyse ainsi que la présélection de celles-ci par le comité de gouvernance et d'éthique à sa séance du 3 juin 2019;

**ATTENDU** le processus de vote par scrutin secret effectué par les membres du conseil des commissaires;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la commissaire Nathalie Dallaire

**DE COMBLER** la vacance au siège de la circonscription n<sup>o</sup> 5 (Mont-Laurier Ouest) par M. Jean-François Lamoureux.

**DE DONNER** avis public du nom de la personne ainsi nommée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8. SUJET RELATIF À LA DIRECTION GÉNÉRALE :**

**8.1 CC-2019-06-1957 : CONFIRMATION À UN POSTE DE PERSONNEL CADRE :  
COORDONNATRICE DES SERVICES DE L'ENSEIGNEMENT**

**Description de la situation :** Madame Nancy Côté occupe depuis le 6 juin 2018 le poste de coordonnatrice des services de l'enseignement, mais doit être confirmée dans ce poste suite à une évaluation par son supérieur immédiat.

**ATTENDU QUE** le supérieur immédiat a procédé à l'évaluation de M<sup>me</sup> Nancy Côté;

**ATTENDU** une évaluation positive du supérieur immédiat;

**ATTENDU** la recommandation de la direction générale;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le commissaire Claude Jean

**DE NOMMER** M<sup>me</sup> Nancy Côté au poste de coordonnatrice des services de l'enseignement pour un terme indéfini.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9. SUJET RELATIF AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES :**

**9.1 CC-2019-06-1958 : PLAN D'EFFECTIF DU PERSONNEL PROFESSIONNEL**

**Description de la situation :** Annuellement, les besoins au niveau des effectifs sont revus et modifiés, s'il y a lieu.

**VU** les différentes consultations effectuées, dont celles prévues aux clauses 5–6.03 et 5–6.04 des dispositions nationales de la convention collective;

**ATTENDU QUE** le plan d'effectif du personnel professionnel sera en vigueur pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la commissaire Marie-Hélène Parent

**D'ADOPTER** le plan d'effectif du personnel professionnel pour l'année scolaire 2019-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## **10. SUJET RELATIF AU SERVICE DES RESSOURCES ÉDUCATIVES :**

### **10.1 CC-2019-06-1959 : ORGANISATION SCOLAIRE 2019-2020**

**Description de la situation :** La Commission scolaire a l'obligation d'organiser elle-même le service d'éducation préscolaire, primaire et secondaire pour chaque personne qu'elle est tenue d'admettre. À cette fin, elle doit établir un réseau d'écoles, déterminer la vocation propre de chaque école, y inscrire les élèves et répartir entre ses écoles les ressources humaines, les ressources matérielles et les ressources financières.

**VU** l'article 209 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige la Commission scolaire à organiser elle-même le service d'éducation préscolaire, primaire et secondaire pour chaque personne qu'elle est tenue d'admettre;

**VU** l'article 236 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige la Commission scolaire à déterminer les services éducatifs dispensés par chaque école;

**VU** les consultations effectuées auprès du comité des politiques pédagogiques, conformément à l'article 4-3.00 de l'entente locale du Syndicat du personnel de l'enseignement des Hautes-Rivières;

**ATTENDU QUE** l'organisation scolaire 2019-2020 a été présentée en séance de travail et qu'elle a reçu un accueil favorable;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le commissaire Claude Jean

**D'ADOPTER** l'organisation scolaire 2019-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **11. SUJETS RELATIFS AU SERVICE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE :**

### **11.1 CC-2019-06-1960 : CALENDRIER SCOLAIRE 2020-2021 : SECTEUR DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**Description de la situation :** Le calendrier scolaire du Centre de formation professionnelle (CFP) de Mont-Laurier désigne le tableau des jours de classe pendant l'année scolaire. Il doit respecter ce qui est prévu au régime pédagogique.

**VU** l'article 252 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige la Commission scolaire à établir un calendrier scolaire du centre de formation professionnelle;

**VU** les consultations effectuées auprès de l'organisme de consultation des enseignants, conformément à l'article 13-6.00 de l'entente locale du Syndicat du personnel de l'enseignement des Hautes-Rivières;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la commissaire parent Isabelle Lajeunesse

**D'ADOPTER** le calendrier scolaire 2020-2021 du Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11.2 CC-2019-06-1961 : MODIFICATION AU CALENDRIER SCOLAIRE 2019-2020 :  
SECTEUR DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**Description de la situation** : Suite à la vérification du calendrier civil, une coquille a été relevée concernant les jours fériés ayant lieu au mois d'avril. Une modification au calendrier scolaire est donc nécessaire.

**VU** l'article 252 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige la Commission scolaire à établir un calendrier scolaire du centre de formation professionnelle;

**VU** la consultation du conseil d'établissement, conformément à l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**ATTENDU** la consultation effectuée auprès de l'organisme de consultation des enseignants, conformément à l'article 13-6.00 de l'entente locale du Syndicat du personnel de l'enseignement des Hautes-Rivères.

**IL EST PROPOSÉ PAR** la commissaire Marie-Hélène Parent

**DE MODIFIER** la résolution CC-2018-05-1807.

**D'ADOPTER** la modification au calendrier scolaire 2019-2020 : Secteur de la formation professionnelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12. SUJETS RELATIFS AU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES :**

**12.1 CC-2019-06-1962 : CONVENTION D'AUGMENTATION DE LA MARGE DE  
CRÉDIT**

**Description de la situation** : Conformément aux dispositions de l'article 288 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3) et de l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière* (chapitre A-6.001) et en vertu des pouvoirs délégués, le ministère autorise semestriellement la Commission scolaire Pierre-Neveu à contracter des emprunts temporaires, qu'il s'agisse notamment de prêts sur billets, de découverts bancaires, d'ouvertures de crédit ou d'acceptations bancaires. La somme des emprunts temporaires maximum est fixée mensuellement par le ministère. Par conséquent, la Commission scolaire Pierre-Neveu doit réviser, semestriellement, auprès de son institution financière, le montant de l'ouverture de crédit nécessaire afin de s'assurer que celui-ci couvre les emprunts temporaires autorisés.

VU les dispositions de l'article 288 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3);

VU l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière* (chapitre A-6.001);

**ATTENDU QUE** le ministère autorise la Commission scolaire Pierre-Neveu à contracter des emprunts temporaires, qu'il s'agisse notamment de prêts sur billets, de découverts bancaires, d'ouvertures de crédit ou d'acceptations bancaires;

**ATTENDU QUE** la somme des emprunts temporaires maximum est fixée mensuellement par le ministère;

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire Pierre-Neveu doit réviser auprès de son institution financière le montant de l'ouverture de crédit nécessaire afin de s'assurer que celui-ci couvre les emprunts temporaires autorisés;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la commissaire Nathalie Dallaire

**D'AUTORISER** le président et la direction générale de la Commission scolaire Pierre-Neveu à signer au nom du membre, toutes conventions d'augmentation ou de modification d'ouverture de crédit rendu nécessaire, conformément aux dispositions de l'article 288 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3) et de l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière* (chapitre A-6.001) et en vertu des pouvoirs délégués au ministère, au montant maximum établi par ce dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **12.2 CC-2019-06-1963 : ADMISSIBILITÉ ET TARIFICATION POUR LES SERVICES DE SURVEILLANCE DES ÉLÈVES LE MIDI**

---

**Description de la situation :** La Commission scolaire a l'obligation d'assurer une surveillance des élèves qui demeurent à l'école sur l'heure du midi et de déterminer les conditions financières de ce service. La tarification proposée a pour objectif d'assurer l'autofinancement de ce service, étant donné que ce dernier ne fait pas l'objet d'une subvention du MEES.

VU l'article 292 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige la Commission scolaire à assurer une surveillance des élèves qui demeurent à l'école sur l'heure du midi;

VU l'article 292 de la *Loi sur l'instruction publique* qui établit que les conditions financières de la surveillance des élèves sont déterminées par la Commission scolaire;

VU la *Politique relative aux contributions financières des parents et des usagers* qui détermine que la tarification est établie par le conseil des commissaires et qu'elle est modifiée au besoin;

VU la *Politique relative aux contributions financières des parents et des usagers* qui détermine que la tarification comprend un montant maximal et une tarification familiale, c'est-à-dire une diminution de la contribution pour une famille, et ce, sans égard à l'école fréquentée;

**ATTENDU** l'importance d'autofinancer ce service pour éviter une ponction additionnelle dans les autres services;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le commissaire Benoît Rondeau

**D'ADOPTER** l'annexe I de la *Politique relative aux contributions financières des parents et des usagers* (RE-2007-09) « Admissibilité et tarification pour les services de surveillance des élèves le midi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **13. SUJET RELATIF AU SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL, DU TRANSPORT ET DES RÉSIDENCES :**

#### **13.1 SERVICE DES RÉSIDENCES – SITE INTERNET**

La secrétaire générale, M<sup>me</sup> Jacinthe Fex, présente la page du service des résidences sur le site Internet de la commission scolaire. Une question est soulevée concernant le service de résidence de la formation professionnelle. Elle sera soumise à la direction du centre.

### **14. INFORMATION :**

#### **14.1 Rapport de la présidence**

Le président, M. Normand Bélanger, présente son rapport.

#### **14.2 Rapport du comité exécutif**

Le procès-verbal de la séance ordinaire ayant eu lieu le 21 mai 2019 est déposé.

#### **14.3 Rapports de délégation ou de représentation :**

##### **14.3.1 Comité des améliorations, maintien et transformations du parc immobilier – 30 avril 2019**

Le compte rendu de la rencontre ayant eu lieu le 30 avril 2019 est déposé.

##### **14.3.2 Comité consultatif des services aux E.H.D.A.A. – 15 mai 2019**

Le compte rendu de la rencontre ayant eu lieu le 15 mai 2019 est déposé. On rappelle que le budget doit être utilisé pour le fonctionnement du comité.

##### **14.3.3 Comité de gouvernance et d'éthique – 3 juin 2019**

Le compte rendu de la rencontre ayant eu lieu le 3 juin 2019 est déposé.

#### **14.4 Rapport des commissaires parents**

La présidente du comité de parents, M<sup>me</sup> Joanie Thibault, fait un résumé de la rencontre ayant eu

lieu le 22 mai 2019. Elle informe les membres que le comité de parents rédigera une lettre à l'intention du ministre concernant la gouvernance scolaire qui sera probablement envoyée aux médias et à la MRC d'Antoine-Labelle.

M<sup>me</sup> Thibault souligne la reconnaissance du comité de parents envers la directrice générale, M<sup>me</sup> Claudine Millaire, et la remercie chaleureusement pour sa collaboration et son écoute.

#### **14.5 Rapport de la direction générale**

La directrice générale, M<sup>me</sup> Claudine Millaire, présente son rapport.

#### **15. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Il n'y a aucune question du public.

#### **16. AUTRE AFFAIRE**

Il n'y a aucune autre affaire.

#### **17. CORRESPONDANCE**

La correspondance a été traitée au point 6.

#### **18. DÉPÔT DE DOCUMENTS :**

##### **18.1 Liste des chèques de plus de 15 000 \$**

La liste des chèques de plus de 15 000 \$ pour la période du 16 avril au 15 mai 2019 est déposée.

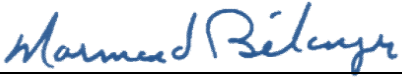
#### **19. QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES COMMISSAIRES**

Le président, M. Normand Bélanger, mentionne sa satisfaction quant à notre commission scolaire et ses bons résultats. Il le constate plus particulièrement lors de ses rencontres avec d'autres commissions scolaires.

**20. CC-2019-06-1964 : LEVÉE DE LA SÉANCE**

La commissaire Nancy Roussel propose la levée de la séance, il est 21 h 29.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



---

**Normand Bélanger, président**



---

**Jacinthe Fex, secrétaire générale**